



Rapport du Président du Jury

**Concours interne d'Agent Territorial Spécialisé des
Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe**

Session 2017

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours interne d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.


La Présidente du jury
Catherine DEL CORSO
Directrice Générale des Services – Mairie de Fos-sur-Mer

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principaux de 2ème classe:

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), classé en catégorie C relève de la filière médico-sociale. Il comprend les grades d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

b) Leurs missions :

Le décret 2018-152 du 1er mars 2018 redéfinit les missions des ATSEM. Il est tenu compte de l'évolution de leur métier, en particulier, du renforcement de leurs missions éducatives, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi, ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. De manière générale, ils appartiennent désormais à la communauté éducative.

Les ATSEM participent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

Les ATSEM peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. Large, cette notion de « besoins éducatifs particuliers » concerne non seulement les enfants handicapés, mais aussi ceux en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, malades, intellectuellement précoces, allophones nouvellement arrivés, issus de familles itinérantes ou du voyage, etc.

En outre, les ATSEM peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, de leurs missions principales et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

c) Les conditions d'admission à concourir pour le concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

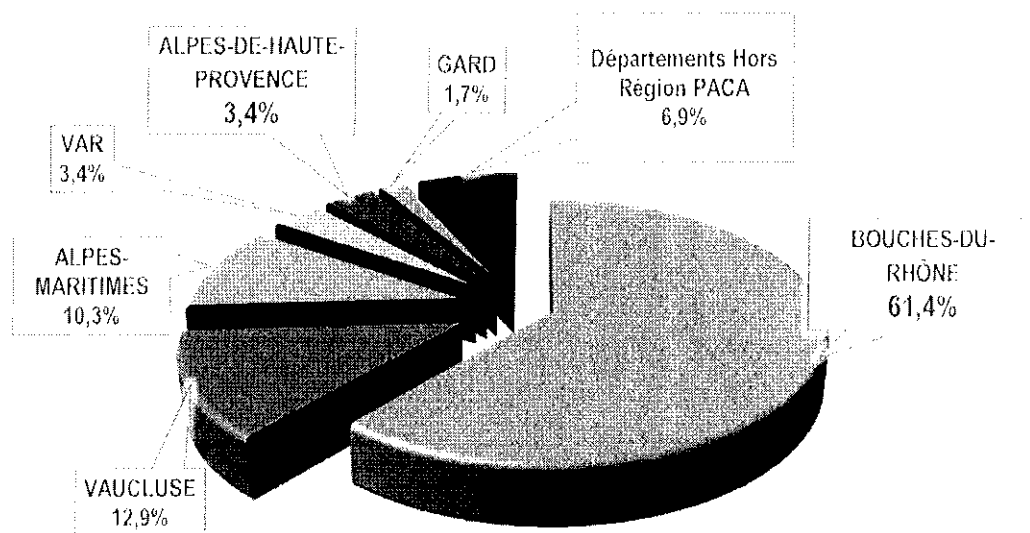
2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2017 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Au total, 285 candidats se sont inscrits à la session 2017 pour 13 postes ouverts.

239 candidats se sont présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme d'environ 16%.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 38 ans.

66% des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

La seule épreuve du concours interne consiste en un **entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion**, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 13 au 16 novembre 2017.

La note la plus basse obtenue est 04/20, et la note la plus haute obtenue est 19.5/20. 6 candidats ont obtenu une note inférieure à 05/20 et ont été éliminés de ce fait.

Notes obtenues à l'épreuve d'entretien

Moins de 5/20	6
De 5 à 10/20	79
De 10.5 à 13/20	49
De 13.5 à 15.5/20	34
De 16 à 18/20	58
Au-delà de 18.5/20	13

Commentaires des examinateurs

La totalité des candidats se prévalait d'une expérience auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel bien plus longue que les deux années requises pour pouvoir concourir. De plus, de nombreux candidats occupaient plutôt un poste d'adjoint technique avec des missions ponctuelles d'ATSEM.

Le jury a relevé une forte implication personnelle des candidats dans leur métier. Ces derniers font preuve d'une réelle motivation à travailler auprès des jeunes enfants et disposent de réelles compétences techniques.

Concernant l'exposé du candidat sur son parcours professionnel, le jury regrette des présentations très descriptives, souvent trop courtes et ne mettant pas en valeur l'expérience du candidat.

Le jury précise que le document retraçant le parcours professionnel du candidat, remis par les candidats du concours interne au moment de l'inscription, n'est pas toujours rempli avec suffisamment de soin et de précision. Pourtant, ce document permet au candidat d'informer le jury de l'ensemble de son expérience professionnelle, passée ou présente. S'il n'est pas noté par le jury, ce document doit permettre au candidat de valoriser sa candidature.

Le jury constate que les candidats ont beaucoup de mal à gérer leur stress. Aussi, une bonne préparation à cette épreuve est alors indispensable.

Concernant les mises en situation professionnelle, les candidats ont su dans l'ensemble répondre de manière adéquate et apporter des solutions pertinentes. Cependant le jury déplore certaines réactions inadaptées, voire dangereuses qui ne devraient pas intervenir auprès de jeunes enfants et à plus forte raison dans le cadre du concours interne.

Par ailleurs, le jury déplore le niveau de langage utilisé par certains candidats, jugé parfois trop familier ou incorrect, notamment pour des personnes en contact régulier avec de jeunes enfants et leurs parents.

Enfin, le jury rappelle que les candidats doivent également connaître l'environnement territorial dans lequel ils sont amenés à travailler (fonctionnement des établissements de la communauté éducative, statut du fonctionnaire, rôle et missions des collectivités territoriale et de l'État en matière éducative) car ces connaissances font partie des exigences de l'épreuve.

Le jury a cependant apprécié des candidats avec un potentiel professionnel avéré, et de solides connaissances de l'environnement territorial. Certains ont pu démontrer un recul professionnel, une vision claire de la polyvalence des fonctions et de bonnes capacités d'adaptation.

Seuil retenu par le jury session 2012	17/20
Seuil retenu par le jury session 2018	18.5/20
Nombre de candidats inscrits	285
Nombre de postes ouverts	13
Nombre de postes pourvus	13

4. ANALYSE ET CONCLUSION

Les notes de cette session témoignent d'un niveau général plutôt élevé des candidats, puisque près d'un tiers d'entre eux a obtenu une note supérieure ou égale à 16/20.

Un certain nombre de candidats se montrent bien impliqués dans leur profession. Ils sont à même de prendre des initiatives et ont une idée précise du terrain sur lequel ils évoluent ou vont évoluer.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2017, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 18.5/20 ce qui a permis de pourvoir les 13 postes ouverts au concours interne. Ce seuil témoigne du très bon niveau des candidats qui ont passé le concours mais aussi de la disproportion entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats inscrits, fait récurrent sur ce concours.

Le jury souligne qu'une épreuve écrite d'admissibilité en amont de l'unique épreuve orale d'admission du concours interne permettrait une plus grande sélection des candidats qui arrivent à l'oral et donc moins de candidats déçus d'échouer malgré l'obtention d'une très bonne note.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.


La Présidente du jury
Catherine Del Corso
Directrice Générale des Services – Mairie de Fos-sur-Mer